

SÉANCE DU 19 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le 19 juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juin s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MIRAULT/THABAUD/LAVAUD
DENZLER/MENOIRE/PENICHON/MOITEAUX/COURLIT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN a donné pouvoir à Monsieur COURARI
Monsieur MONDIN a donné pouvoir à Monsieur COURLIT
Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points «SIVOM DES ASBAMAVIS : modification des statuts» et «LOYERS DU CABINET MÉDICAL»: accord unanime du conseil.

SDITEC : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et de la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018.

Dans cette perspective, le Maire propose d'adopter la modification des statuts comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les Actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de Statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à L'ATD16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire, approuve les statuts en pièce jointe et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

VÉHICULE : VENTE DU PARTNER

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : Peugeot PARTNER immatriculé 9077 TN 16, pour un montant de 200€.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

GRANDANGOULÊME : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES FORMATIONS DU PERSONNEL

Afin de conclure des accords-cadres de formation professionnelle de leur personnel, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Lors de sa séance du 11 mai 2017, le bureau communautaire a souhaité que le groupement de commandes soit proposé à l'adhésion de l'ensemble des communes de l'agglomération. Un courrier a été transmis le 1^{er} juin 2017 aux 38 maires de l'agglomération pour les inviter à délibérer en ce sens avant le 13 juillet 2017.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

- Lot n°1 : Formations à la conduite en sécurité d'engins (CACES et autres) ;
- Lot n°2 : Formations à la conduite de véhicules (permis C / EB / EC) ;
- Lot n°3 : Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO / FIMO) ;
- Lot n°4 : Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiale et recyclage) ;
- Lot n°5 : Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage ;
- Lot n°6 : Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort ;
- Lot n°7 : Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur ;
- Lot n°8 : Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres ;
- Lot n°9 : Formations diplômantes au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1 / SSIAP 2 / SSIAP 3) / PSE 1 & 2 ;
- Lot n°10 : Bilans de compétences ;
- Lot n°11 : Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination – Sous-section 4.

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ces accords-cadres de formation professionnelle ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la communauté d'agglomération de GrandAngoulême comme coordonnateur.

À ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres de GrandAngoulême siègera en tant que commission des marchés après procédure adaptée (commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de formation professionnelle du personnel.
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.
- **ACCEPTE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention constitutive de ce groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame LIEGE TALON donne lecture des propositions faites par la commission pour le versement des subventions 2017 aux associations :

Associations extérieures à la commune au compte 65738

ADAPEI :	100,00 €
ADMR :	100,00 €
ÉTÉ ACTIF ST YRIEIX :	100,00 €
ADIMC DE LA CHARENTE RÊVE D'ENFANT :	100,00 €
COLLÈGE GOND PONTOUVRE :	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR :	175,00 €
AIDADOM :	50,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE :	175,00€
FCOL :	50,00 €
FRANCE ADOT 16 :	50,00 €
GDON de Vars :	50,00 €
LA CROIX ROUGE :	50,00 €
VISITEUR DE MALADES EN ETS HOSPITALIERS :	50,00 €
L'ENFANT SOLEIL :	50,00 €

Associations de la commune au compte 6574

SOCIETE DE CHASSE :	300.00 €
COMITE DES FETES :	1 950.00 €
PARENTS D'ELEVES :	400.00 €
USB FOOT :	1 750.00 €
USB TENNIS :	1 150.00 €
DONNEURS DE SANG :	400.00 €
ANCIENS COMBATTANTS :	200.00 €
CLUB DU TEMPS LIBRE :	300.00 €
GYMNASTIQUE :	450.00 €
ASSOCIATION LIVRAMI:	100.00 €
VIET VO DAO :	400.00 €
SPORTS LOISIRS :	300.00 €
CODE PI:	250.00 €
SPORT FUN :	150.00 €
ATELIER LARELA :	400.00 €
COMITÉ DES JUMELAGES :	400.00 €
AIR PARTAGE :	100.00 €
AILES SILENCIEUSES :	100.00 €
INDE ET NOUS :	150.00 €
LES AMIS DU P'TIT TROT BALZATOIS :	100.00 €

Monsieur le Maire ne souhaite pas participer au vote puisqu'une association de la commune a un lien avec l'activité professionnelle de sa fille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte le budget des subventions aux associations et autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement.

SUBVENTION AU CCAS

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2017, il a été approuvé une subvention d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros) à la section du centre d'action sociale de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 000 euros à la section du centre d'action sociale de la commune pour son exercice 2017
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget : chapitre 65 - compte 657362

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur BUJON explique le système de lutte mis en place par le Département depuis 2012 face à la prolifération des frelons asiatiques.

Le principe était simple : l'administré qui découvrait un nid appelait la mairie qui prévenait elle-même un désinsectiseur. Après son intervention, la facture était réglée par la commune. En fin d'année, sur présentation d'un état, le département nous reversait 50% du montant total des dépenses.

Or, la loi NOTRe ne permet plus au Département d'apporter une contribution financière aux communes.

Monsieur BUJON propose que l'assemblée délibère sur la suite à donner à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, avec 13 pour et 1 abstention, décide de ne pas prendre en charge le coût des interventions.

BÂTIMENTS COMMUNAUX : ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

Dans un souci de réduction des dépenses de fonctionnement de l'école primaire, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer la classe qui fermera à la rentrée scolaire 2017/2018. Aucune activité ne sera pratiquée dans cette salle. L'ancien restaurant scolaire gardera son fonctionnement actuel pour l'année scolaire 2017/2018.

DISSOLUTION DU SMVM DE CHAMPNIERS

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le préfet en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération du SMVM en date du 26 octobre 2016 décidant la répartition de l'actif et du passif de la section générale du SMVM au prorata du nombre d'habitants des communes membres, retenu pour le calcul de leurs cotisations,

Vu la délibération du SMVM en date du 18 mai 2017 décidant la dissolution et la répartition entre les communes membres du syndicat du bilan de clôture du SMVM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, approuve la liquidation comptable du SMVM (Section Générale) selon les modalités décrites si-dessous :

- L'intégralité des comptes du bilan de clôture du SMVM Section générale, déduction faite de la trésorerie appartenant au budget annexe du Transport et figurant au compte 451, donne lieu à répartition entre les 4 communes adhérentes selon le prorata suivant :
 1. Balzac : 11,15 %
 2. Brie : 35,35 %
 3. Champniers : 44,93 %
 4. Vindelle : 8,57 %
 5. La part intercommunale de l'ex CDC Braconne Charente est cédée aux 4 communes membres du SMVM en vertu de la délibération n° D2016.11.115.12 du 29/11/2016.

Le total des comptes de bilan à répartir s'élève en débit et en crédit à la somme de 895 530,01 €.

- Les résultats antérieurs, d'un montant global de 183.448,67 €, sont affectés aux 4 communes selon le même prorata.

Le tableau de la répartition des comptes et des résultats entre les communes est joint en annexe de la présente délibération.

- Les comptes 458 « opérations sous mandat » exécutées pour le compte des communes adhérentes n'ont pu être soldés pour des raisons tenant au FCTVA :

1. Programme 68 : le solde créditeur résulte du FCTVA reçu supérieur au FCTVA estimé suite à changement de taux
2. Programmes 69, 70 et 71 : ces 3 programmes présentent un solde débiteur dû à la non attribution du FCTVA sur les travaux payés en 2016 et à la non affectation à chacun de ces programmes du FCTVA relatif aux travaux de 2014 et 2015 perçu début 2017.

Cependant, le FCTVA versé début 2017 sur les travaux 2014 et 2015 a été porté au compte 4718, les opérations budgétaires n'étant plus réalisables en 2017.

Ces comptes 458 sont répartis entre les 4 communes de façon identique aux autres comptes.

Ils seront, par la suite, apurés dans la comptabilité de chacune des communes par opération d'ordre non budgétaire avec en contrepartie le compte 1068 sachant que ces écritures de régularisation sont sans incidence sur les résultats et la valeur du bilan.

SIVOM DES ASBAMAVIS : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame la Présidente du SIVOM des ASBAMAVIS du 14 juin 2017 rappelant que la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême détient la compétence obligatoire d'organisation de la mobilité telle que figure à l'article L5216-5 du CGCT. Cette compétence obligatoire englobant l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême se substitue donc au SIVOM des ASBAMAVIS pour l'exercice de la compétence « transport scolaire » qu'il exerce sur le territoire des communes de Balzac et Vindelle dans le cadre du RPI.

Monsieur le Maire rappelle que le comité syndical, par délibération en date du 8 mars 2017, a accepté la modification de ses statuts.

La modification proposée a pour objet la suppression, dans l'article 2, du point : **«La création et l'organisation d'un service de transport des élèves d'école à école».**

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il revient aux communes membres de se prononcer sur la modification statutaire proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants approuve la modification statutaire ci-dessus.

LOYERS DU CABINET MÉDICAL

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Catalin MORARU souhaite faire installer une climatisation dans le cabinet médical.

Monsieur MORARU étant installé sur la commune depuis moins d'un an, Monsieur le Maire propose que la commune soutienne son projet et propose que, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le loyer soit bloqué à 700 euros par mois au lieu des 791,77 euros prévus dans le bail.

Le loyer serait donc :

- du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 inclus : 700 euros par mois,
- à partir du 1er juillet 2018 : 791,77 euros par mois,
- à compter du 1er juillet 2019 la révision du loyer se fera en proportion des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.. L'indice de base à retenir est celui du 4^{ème} trimestre 2015, soit 1629.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONTENANT POUR L'ENLÈVEMENT DES CAPSULES DE CAFÉ NESPRESSO

Monsieur BUJON informe le Conseil Municipal que, pour continuer le système de collecte des capsules de café NESPRESSO, la commune doit signer une convention avec la société SUEZ RV FRANCE.

Monsieur BUJON rappelle que le conteneur de collecte est situé derrière la salle des fêtes à côté du conteneur à vêtements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- valide le projet de convention de mise à disposition d'un contenant pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et les avenants pouvant en découler.

QUESTIONS DIVERSES

- Venue des Italiens : dans le cadre des demandes de subventions du comité des jumelages, la commune fera une attestation indiquant le montant de sa participation.
- Le PLU de la commune est opérationnel depuis le 9 juin 2017. Un problème d'interprétation du règlement de la zone N a été soulevé par le service instructeur du GrandAngoulême.